

STATUTS DE L'EURL A2E SYSTÈME

ARTICLE 1 – FORME

Il est constitué une société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : **A2E SYSTÈME**

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, en France et à l'Etranger :

Tous travaux d'installation, de maintenance et de dépannage de systèmes de climatisation, constituant l'activité principale, ainsi que tous travaux d'électricité générale et de plomberie.

L'installation, la modification, l'entretien et le dépannage de systèmes de production d'énergie, notamment photovoltaïques.

La vente, la fourniture et la pose de tous équipements, matériels et accessoires liés aux activités ci-dessus, ainsi que toutes activités relatives à l'amélioration énergétique des bâtiments.

Toutes prestations de conseil, d'étude, d'accompagnement, d'aménagement intérieur et extérieur en lien avec les travaux réalisés, ainsi que la coordination, le suivi et la gestion de travaux tous corps d'état, y compris par le recours à la sous-traitance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siege social est fixé à :

**53 TER rue de la République
30150 MONTFAUCON**

Il pourra être transféré par decision du gérant.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à : **1 000 € (mille euros)**.

Il est divisé en **1 000 parts sociales de 1 € chacune**, intégralement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associé unique apporte à la société :

Une somme en numéraire de **1 000 €**, déposée conformément à la loi.

ARTICLE 8 – GÉRANCE

La société est gérée par : **Monsieur Nordine HMIDOUCHE**.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique prend seul les décisions.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice débutera à la date d'immatriculation, **fin au 31/12/2026**.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat est affecté par décision de l'associé unique.

ARTICLE 12 – COMPTES COURANTS

L'associé unique peut laisser ou mettre à disposition des sommes en compte courant.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'associé unique est limitée au montant de ses apports.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

La société s'engage à souscrire les assurances obligatoires liées à ses activités, notamment :

- Responsabilité civile professionnelle
- Assurance décennale (le cas échéant)

ARTICLE 15 – DISSOLUTION

La dissolution de la société entraîne sa liquidation conformément aux dispositions légales.

Fait à **Montfaucon**,
Le : **01 avril 2026**

L'associé unique : Nordine HMIDOUCHE

*Bon pour acceptation
des statuts*

